



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-216900068-20260929-26_07_08-DE

MAIRIE D'AMPLEPUS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°8

OBJET :

SUBVENTION PERISCOLAIRE ECOLE PRIVEE SAINT CHARLES

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.


En exercice : 27 membres

Présent(s) : 22

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 0

Délibération comportant

1 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

02/10/2026

Publication le :

02/10/2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Didier FURNEL, maire.

Les membres présents en séance : Didier FURNEL, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, Thierry THOLIN, Patricia BALMONT, Thierry MIELLE, Christelle BRAVO RECORBET, Miguel GONCALVES, Jean-Jacques CARLETO, Monique CHAMPALLE ANESSI, Bernard ROCHE, Florent PORTIER, Chantal CHAMARANDE, Nathalie CHANFRAY, Annie LECOQ, Romain DUBREUIL, Sylvette GRANGE, Sindy BOURBON, Slaide NICODEMO, Eric LACROIX, Patrick PLANTIER, Annie LEFEBVRE, Alexis GARCIA

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Daniel BEAUMEL (pouvoir à Thierry MIELLE), Adèle RECORBET (pouvoir à Sindy BOURBON), Alexis DEBORD (pouvoir à Christelle BRAVO RECORBET), Corinne GELIN (pouvoir à Patrick PLANTIER), Lydie AUGAY (pouvoir à Eric LACROIX)

Le ou les membres absent(s) :

Considérant que chaque année la commune procède au versement d'une subvention « périscolaire » unique (étude et garderie) votée pour l'année scolaire achevée ;

Considérant que l'école Saint Charles sollicite le renouvellement de l'aide financière de la Commune et a transmis les justificatifs pour l'année scolaire 2025 / 2026 le 03/09/2026 ;

Les modalités de calcul de la subvention périscolaire à partir de l'année scolaire 2023/2024 sont établis à partir du :

- Nombre d'encadrants pour chacun des temps périscolaires (garderie matin et soir, étude)
- Durée de l'accueil périscolaire
- Nombre de jours d'école dans l'année scolaire
- Taux horaire garderie et étude indexés sur le point d'indice de la Fonction Publique Territoriale

Pour l'année 2025-2026, la subvention périscolaire (garderie + études surveillées) s'élève à 10 269,96 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement pour l'année scolaire 2025-2026 d'une subvention au profit de l'A.E.P. d'un montant de 10 269,96€.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations.

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 29 septembre 2026

Le secrétaire de séance
Florent PORTIER



Le Maire,
Didier FURNEL

